

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
26^e étage
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



Pour diffusion immédiate

Le 11 mars 2005

La CEO annonce une grille tarifaire pour les consommateurs résidentiels, les petits consommateurs d'électricité ainsi que les consommateurs désignés

Toronto – La Commission de l'énergie de l'Ontario (la Commission) a annoncé aujourd'hui que des modifications seront apportées aux prix de l'électricité payés par les consommateurs résidentiels, les petits consommateurs et les consommateurs désignés. La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} avril 2005, dès que le gouvernement l'aura adoptée par voie de règlement.

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission d'élaborer une grille tarifaire pour s'assurer que les prix de l'électricité payés par les consommateurs reflètent davantage les sommes versées aux producteurs.

À compter du 1^{er} avril, le prix de l'électricité payé par les consommateurs admissibles à la grille tarifaire sera de 5,0 cents le kilowattheure (kWh) pour les premiers 750 kWh qu'ils consomment chaque mois, et de 5,8 cents le kWh pour l'électricité consommée au-delà de ce seuil durant le mois. Ces changements figureront sur la ligne « Électricité » de la facture des consommateurs.

À compter du 1^{er} novembre 2005, ce seuil tarifaire, au-dessous duquel l'électricité est facturée au prix le plus bas, changera deux fois par année pour les consommateurs résidentiels. Le seuil tarifaire sera de 1 000 kWh par mois durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et de 600 kWh durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre). Cela signifie que les consommateurs pourront utiliser davantage d'électricité au prix le plus bas durant l'hiver, c'est-à-dire lorsqu'ils ont besoin de plus d'électricité pour l'éclairage, les activités à l'intérieur et le chauffage. Pour les consommateurs non résidentiels qui ne sont pas admissibles à la nouvelle grille tarifaire, le seuil demeurera de 750 kWh toute l'année.

« Cette nouvelle grille tarifaire a été conçue afin d'être stable et prévisible. Elle vise à aider les consommateurs à gérer leurs dépenses d'électricité tout en s'assurant que les prix qu'ils paient reflètent davantage les sommes versées aux producteurs, » a déclaré le président de la CEO, Howard Wetston.

Le gouvernement détermine l'admissibilité à la nouvelle grille tarifaire d'électricité par voie de règlement. Le ministre de l'Énergie a indiqué que les consommateurs admissibles comprennent les consommateurs résidentiels, ceux qui consomment moins de

250 000 kWh par année et les consommateurs des secteurs municipal, universitaire, scolaire et hospitalier. Ces consommateurs seront admissibles à la grille tarifaire jusqu'en avril 2008, date à laquelle l'admissibilité sera limitée aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs dont le service public reconnaît qu'ils appartiennent à la catégorie « services généraux dont la demande est inférieure à 50 kWh ».

La nouvelle grille tarifaire est un amalgame des prix réglementés pour la production des centrales nucléaires et hydroélectriques d'Ontario Power Generation (OPG) qui ont été annoncés par le gouvernement de l'Ontario le 23 février, des prix convenus dans les contrats de production privée ainsi que des prévisions tarifaires de la Commission relativement aux prix du marché au comptant au cours des 12 prochains mois. Durant les périodes subséquentes de la grille tarifaire, tout approvisionnement supplémentaire livré dans le cadre de contrats sera inclus dans le calcul du prix.

Le gouvernement a également annoncé récemment que certaines installations de production appartenant à Ontario Power Generation seront tenues de respecter une limite de revenus durant treize mois. La différence entre les prix limités et le prix réel du marché a fait l'objet de prévisions par la Commission, qui en a tenu compte dans les prix de cette année.

L'Office de l'électricité de l'Ontario comptabilisera la différence entre la somme que les consommateurs ont payée pour l'électricité et celle que reçoivent les producteurs. Les consommateurs qui quittent le régime de la grille tarifaire seront tenus de régler leur part du solde de ce compte. Ils recevront un remboursement si les consommateurs ont collectivement payé davantage pour l'électricité que les sommes versées aux producteurs, ou ils devront payer leur service public si les consommateurs ont collectivement payé moins que les sommes versées aux producteurs.

Nous prévoyons que les prix établis par la Commission demeurent les mêmes pendant un an. À la fin de cette année, et tous les six mois par la suite, le prix payé par les consommateurs pour l'électricité pourra changer en fonction de l'actualisation des prévisions de la Commission et de toute différence entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs et le montant payé aux producteurs.

Un document d'information, une série de questions fréquemment posées et plusieurs graphiques explicatifs sont disponibles sur le site Web de la CEO à l'adresse suivante: <http://www.oeb.gov.on.ca/html/en/communications/pressreleases.htm>

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation efficaces, équitables et transparents.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Commission, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou communiquer avec le Service à la clientèle de la Commission au 416 314-2455 ou sans frais au 1 877 632-2727.

Renseignements :
Donna Garant
416 440-8140